

**DEPARTEMENT DE LA
LOIRE**



**COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 10
 Vote par procuration : 1
 Nombre de conseillers votants : 11

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Versanne, légalement convoqué le 21 avril 2026 par Monsieur Gilles ORIOL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gilles ORIOL, Maire.

Etaient présents : ORIOL Gilles, PESLE Manon, BOIS Emmanuel, PANCHEVRE Yoann, DURANTON MONCHALIN Josiane, JUBAN Christophe, DUDEK PRUNIER Alice, FARIZON Denis, GRANGE Vital, FERNANDEZ Suzanne,

Absents excusés : DURIEUX Marjolaine (pouvoir à Emmanuel BOIS)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : DURANTON MONCHALIN Josiane

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 30 mars 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune de la Versanne <https://la-versanne.fr>

Ajout d'un point à l'ordre du jour : désignation délégué ESPACE DEOME (ce point a déjà été décidé lors du dernier conseil mais a été omis dans le compte rendu)

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR EMMANUEL BOIS

Avant de démarrer sa présentation, Mr Emmanuel Bois tient à remercier Mme Sylvie Aymard pour sa préparation des liasses budgétaires, qui a permis aux nouveaux élus de se concentrer sur la compréhension de la situation économique et financière de la commune et de réfléchir aux orientations pour les budgets 2026.

Mr Emmanuel Bois retrace un historique de l'évolution financière de la commune :

- Les dépenses du compte de fonctionnement ont évolué en hausse sensible sur les 6 dernières années (+35%)
- Par contraste les recettes se sont accrues 2 fois moins vite (+18%)
- Le résultat est que la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune s'est réduite progressivement au cours de ces 6 années
- Dans le même temps la commune a continué à s'endetter lourdement par deux emprunts, le premier de 200 000€ en 2023 et le second de 150 000€ fin 2025, ces deux emprunts étant consacrés à financer les travaux de réhabilitation du gîte « l'Ecole » des Preaux. L'endettement de la commune a ainsi augmenté de 38% entre fin 2020 et fin 2025.
- La dette par habitant s'établit fin 2025 à 1 426€ par habitant, ce qui est 3 fois plus élevé que la dette moyenne par habitant d'une commune similaire à celle de la Versanne.
- L'endettement a commencé à atteindre un niveau critique en 2024, remarqué par les services des Finances Publiques qui ont alerté sur la situation début 2025. En effet la capacité de désendettement de la commune (mesurée par le ratio Dette / CAF) et qui indique la durée en années nécessaire pour rembourser la dette a dépassé 15 ans alors que la recommandation est de rester en dessous de 6 ans (Au-delà de 12 ans la situation est qualifiée de surendettement). En 2025 ce ratio est retombé à 8,4 ans, mais ceci grâce à une recette exceptionnelle (1^{er} remboursement pour le centre bourg), qui n'ayant pas été dépensée a fait baisser cet indice qui aurait dû être de 14,7 ans sans ce fait exceptionnel. Il faut noter que l'emprunt à court terme a dû être complété en Avril 2026 par une nouvelle tranche de 50 0000€ pour payer les factures de travaux et d'équipement du gîte.
- Un autre élément structurel vient contribuer à la dégradation de la situation financière de la commune : le budget de l'eau est en déficit chronique depuis des années car les recettes sont systématiquement

inférieures de 10 000€ en moyenne aux dépenses. Ce résultat négatif n'a pas été compensé depuis plusieurs années par un renflouement venant du compte de fonctionnement de la commune, et le déficit cumulé a atteint 31 000€ fin 2025. Il devra être comblé en 2026 ce qui représentera une dépense exceptionnelle importante pour la commune, et l'équipe municipale devra rechercher de nouvelles recettes pour équilibrer ce budget de l'eau.

- Sur la base de ces constats, l'équipe municipale a préparé un budget primitif faisant apparaître :
- Pour le compte de fonctionnement de la commune :
 - o Des recettes (321 479€) en légère augmentation (+9% /+ 27 000€) dont l'essentiel vient de l'évolution des dotations à recevoir (+14 000€) et des premiers revenus du gîte attendus à hauteur de 12 000€. A noter que ces recettes contiennent 1 élément exceptionnel (31 380€) correspondant au 2^{ème} versement de dommages et intérêts pour le centre bourg.
 - o Les dépenses de fonctionnement sont elles en forte augmentation dans ce budget primitif (+31% /+ 70 000€) et proviennent en partie de décisions passées :
 - +40 000€ pour renflouer le déficit cumulé du budget de l'eau attendu en fin d'année
 - Electricité : +2 000€ (dont gîte 1500€)
 - Entretien bâtiments publics : +2 000€ (Elect. / mouv.cloche église)
 - Internet : + 3 000€ (dont gîte 1 200€)
 - Autres services extérieurs : + 2 000€ (gîte : nettoyage des draps)
 - Charges de personnel : + 9 000€ (dont gîte 4 500€)
 - SDIS : +1 000€
 - Intérêts d'emprunts : + 6 500€ (gîte)
 - o Le résultat attendu par ce budget primitif est faible (16 594€) et d'importantes économies seront nécessaires dans l'exécution du budget pour l'améliorer et commencer à restaurer la situation financière de la commune.
 - o Concernant les investissements, le budget primitif reprend les restes à réaliser des projets envisagés par l'équipe précédente et les quelques travaux d'urgence qui n'ont pas été effectués et qui ont été ajoutés par la nouvelle équipe (réparation des ponts, toit de l'église...). Ce budget en l'état ne permet pas de commencer à rembourser le prêt à court terme qui devra être remboursé dans sa totalité (200 000€) fin 2027. Ce budget primitif devra donc être revu par des décisions modificatives et de nombreux projets devront être arrêtés ou repoussés.
 - o Concernant la situation particulière du gîte, le bilan des dépenses de réhabilitation fait apparaître un fort dépassement par rapport au plan de financement initial qui faisait état d'une dépense totale de 371 000€ HT (445 200€ TTC). Compte tenu des subventions obtenues, le coût résiduel à financer sur fonds propres pour la commune devait rester raisonnable : 74 200 € HT. Du fait des dépassements importants constatés à l'issue des travaux, le montant total des dépenses s'élève à 565 779€ TTC, soit un dépassement de 120 579€, portant le financement propre de la commune à 194 779€. (note : ces chiffres sont légèrement différents de ceux présentés en conseil car il manquait des dépenses de 2024)
 - o Par ailleurs, à l'heure actuelle, la perspective de bénéfice pour le gîte reste faible en 2026 (2800€) à mettre en regard du coût des emprunts contactés (22 178€ d'annuité en 2026). Il sera essentiel d'en améliorer la rentabilité.

2026-024-02
APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

COMMUNE DE LA VERSANNE - Budget Eau et Assainissement - - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 295,18	90 993,96	135 289,14
	Recettes réalisées (1)	B	44 295,18	53 735,27	98 030,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 782,42	70 409,41	184 191,83
	Dépenses réalisées (1)	E	25 994,76	64 559,26	90 554,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 300,42	-10 823,99	7 476,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	69 487,42	-20 584,55	48 902,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	87 787,84	-31 408,54	56 379,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	87 787,84	-31 408,54	56 379,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau assainissement de la commune de la Versanne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr GILLES ORIOL, MAIRE, SORT DE LA SALLE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix pour) s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 EAU ASSAINISSEMENT de la commune de la Versanne

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr GILLES ORIOL rentre dans la salle.

2026-025-02
APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

COMMUNE DE LA VERSANNE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	609 759,79	280 405,00	890 164,79
	Recettes réalisées (1)	B	302 029,69	297 991,68	600 021,37
	Restes à réaliser	C	323 886,10	0,00	323 886,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	725 309,44	280 405,00	1 005 714,44
	Dépenses réalisées (1)	E	438 145,59	238 978,31	677 123,90
	Restes à réaliser	F	283 751,71	0,00	283 751,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-136 115,90	59 013,37	-77 102,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	115 549,65	0,00	115 549,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-20 566,25	59 013,37	38 447,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	40 134,39	0,00	40 134,39
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	19 568,14	59 013,37	78 581,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget COMMUNE de la commune de la Versanne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr Gilles Oriol, Maire, sort de la salle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix pour), s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 COMMUNE de la commune de la Versanne

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr GILLES ORIOL rentre dans la salle.

2026-026-03
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR 2026 EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

EAU ASSAINISSEMENT

Collectivité
LA VERSANNE
 32906 EAU ASSAINISSEMENT
 42220 LA VERSANNE

DELIBERATION
 du
 27 avril 2026
 Sur l'affectation du résultat
 2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	

Date de la convocation : 21 avril 2026
 Date de la séance : 27 avril 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur ORIOL GILLES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	20 584,55			69 487,24		48 902,69
Opérations de l'exercice	64 559,26	53 735,27	25 994,76	44 295,18	90 554,02	98 030,45
Totaux	85 143,81	53 735,27	25 994,76	113 782,42	90 554,02	146 933,14
Résultat de clôture	31 408,54			87 787,66		56 379,12

Besoin de financement
 Excédent de financement

	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
87 787,66 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser

	X ← Indiquer X si absence de restes à réaliser
--	---

Besoin de financement des restes à réaliser
 Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement
 Excédent Total de financement

87 787,66

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au compte 1063 investissement (A inscrire au BP N+1)
--	--

Déficit de fonctionnement
 Excédent de fonctionnement

31 408,54 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

ORIOL GILLES,

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat suivante sur le budget primitif eau assainissement 2026 :

- 87787.66€ au compte 001 en recettes d'investissement
- 31408.54€ au compte 002 en dépenses de fonctionnement

2026-027-03
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR 2026 COMMUNE

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

COMMUNE

Collectivité LA VERSANNE 32900 42220 LA VERSANNE	DELIBERATION du 27 avril 2026 Sur l'affectation du résultat 2025	Nombre de membres en exercice 11 Nombre de membres présents 11 Nombre de suffrages exprimés 11 Votes Pour 11 Votes Contre
		Date de la convocation : 21 avril 2026 Date de la séance : 27 avril 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur ORIOL GILLES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				115 549,65		115 549,65
Opérations de l'exercice	238 978,31	297 991,68	438 145,59	302 029,69	677 123,90	600 021,37
Totaux	238 978,31	297 991,68	438 145,59	417 579,34	677 123,90	715 571,02
Résultat de clôture		59 013,37	20 566,25			38 447,12

Besoin de financement	20 566,25 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser	283 751,71	323 886,10 ← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser	40 134,39	Euros
Besoin total de financement		
Excédent Total de financement	19 568,14	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	59 013,37 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations Mmes M. ORIOL GILLES,

Après présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat suivante sur le budget primitif commune 2026 :

- 20566.25€ au compte 001 en dépenses d'investissement
- 59013.37€ au compte 002 en recettes de fonctionnement

2026-028-03
VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

Les taux de l'année 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 29.97
- Taxe foncière sur non bâti : 37.32
- Taxe d'habitation : 7.17
- Produit reçu en 2025 : 140009€

Sur proposition de Mr le Maire, et de la commission finances, il est proposé de suivre le coût de l'inflation soit 2.5%

Taxe foncière : 30.71

Taxe foncière sur non bâti : 38.25

Taxe habitation : 7.34

Produit attendu 2026 : 144528€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention, approuve les taux présentés

Taxe foncière : 30.71

Taxe foncière sur non bâti : 38.25

Taxe habitation : 7.34

2026-029-05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2026

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

- Présentation des dépenses et des recettes, par chapitre, du budget prévisionnel 2026 de l'eau et de l'assainissement :

EAU/ASS 2026					
EXPLOITATION					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
c011	charges à caractère général	7 780.00	70	Produits des services du domaine et ventes	41 600.00
C 012	charges de personnel				
66	Charges financières	6 400.63	73	Impôts et taxes	0.00
L 014	Atténuations de produits	4 500.00	74	Dotations et participations	39 580.87
65	Autres charges de gestion courante	100.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
			L 013	Atténuations de charges	
67	Charges exceptionnelles	200.00	76	Produits financiers	
68	Provisions perte sur créance	0.00	77	produits exceptionnels	1 000.00
L 022	S.F. - Dépenses imprévues	0.00			
L 001	Solde S.I. reporté	31 408.54	L 002	Résultats S.F. reportés	0.00
Total dépenses réelles		50 389.17	Total recettes réelles		82 180.87
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
L 023	Virement à la S.I.	0.00			
O42	Op. ordre transfert entre sections	44 285.66	O42	Op. ordre transfert entre sections	12 493.96
O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
Total dépenses d'ordre		44 285.66	Total recettes d'ordre		12 493.96
Total dépenses réelles et d'ordre		94 674.83	Total des recettes réelles et d'ordre		94 674.83

INVESTISSEMENT

0.00

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES	
			10222	F.C. T.V.A.
1641	Emprunts en euro	7 250.00	10223	TA
16878	Autres dettes	0.00		
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés
165	dépôt et cautionnement		13	Subventions
20	Immobilisations incorporelles	12 329.36		
21	Immobilisations corporelles	0.00	1641	Emprunts en euro
23	Immobilisations en cours	100 000.00		
20	SI dépenses imprévues	0.00		
Total dépenses réelles		119 579.36	Total recettes réelles	
0.00			0.00	
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
			021	Virement de la S.F.
*040		0.00	024	Produits de cessions
040	Op. ordre transfert entre sections	12 493.96	040	Op. ordre transfert entre sections
41	Op. ordre patrimoniales	0.00	041	Op. ordre patrimoniales
Total dépenses d'ordre		12 493.96	Total recettes d'ordre	
0.00			44 285.66	
Total dépenses réelles et d'ordre		132 073.32	Total recettes réelles et d'ordre	
0.00			44 285.66	
L 001	Solde S.I. reporté	0.00	L 001	Solde S.I. reporté
	Restes à réaliser N-1	0.00		Restes à réaliser N-1
Total dépenses d'investissement cumulées		132 073.32	Total recettes d'investissement cumulées	
0.00			132 073.32	
TOTAL GÉNÉRAL		226 748.15	TOTAL GÉNÉRAL	
0.00			226 748.15	

Après présentation et explication des choix de la commission finance, le conseil délibère et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2026 de l'eau et de l'assainissement

2026-030-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL COMMUNE 2026

COMMUNE 2026

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES	
c011	charges à caractère général	126 262.06	70	Produits des services du domaine et ventes
C 012	charges de personnel	78 395.00		
63512	taxe fonciere	3 300.00		
66	Charges financières	15 200.00	73	Impôts et taxes
L 014	Atténuations de produits		74	Dotations et participations
65	Autres charges de gestion courante	73 604.87	75	Autres produits de gestion courante
			L 013	Atténuations de charges
67	Charges exceptionnelles	70.00		
68	provision perte sur créance	30.00	76	Produits financiers
			77	produits exceptionnels
L 022	S.F. - Dépenses imprévues	0.00		
L 002	Résultats S.F. reportés		L 002	Résultats S.F. reportés
Total dépenses réelles		296 861.93	Total recettes réelles	
0.00			380 492.45	
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
L 023	Virement à la S.I.	75 606.81		
042	Op. ordre transfert entre sections	8 023.71	042	Op. ordre transfert entre sections
043	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		043	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.
Total dépenses d'ordre		83 630.52	Total recettes d'ordre	
0.00			0.00	
Total dépenses réelles et d'ordre		380 492.45	Total des recettes réelles et d'ordre	
0.00			380 492.45	

I N V E S T I S S E M E N T

0.00

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
			10222	F.C. T.V.A.	27 678.00
1641	Emprunts en euro	18 300.00	10223	TA	2 000.00
16878	Autres dettes	0.00			
			1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0.00
165	dépôt et cautionnement	1200.00	13	Subventions	40 766.02
20	Immobilisations incorporelles	4 600.00			
2041	Subvention d'équipement aux organismes pub	9 584.07			
21	Immobilisations corporelles	0.00	1641	Emprunts en euro	50 000.00
23	Immobilisations en cours	233 526.00	165	dépôt et cautionnement	1 200.00
261	Titres et participations				
L 020	S.I. - Dépenses imprévues	0.00			
	Total dépenses réelles	267 210.07		Total recettes réelles	121 644.02
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
			021	Virement de la S.F.	75 606.81
*040			024	Produits de cessions	42 367.39
O40	Op. ordre transfert entre sections	0.00	040	Op. ordre transfert entre sections	8 023.71
			041	Op. ordre patrimoniales	
	Total dépenses d'ordre	0.00		Total recettes d'ordre	125 997.91
	Total dépenses réelles et d'ordre	267 210.07		Total recettes réelles et d'ordre	247 641.93
L 001	Solde S.I. reporté	20 586.25	L 001	Solde S.I. reporté	0.00
	Restes à réaliser N-1	283 751.71		Restes à réaliser N-1	323 886.10
	Total dépenses d'investissement cumulées	571 528.03		Total recettes d'investissement cumulées	571 528.03
	TOTAL GÉNÉRAL	952 020.48		TOTAL GÉNÉRAL	952 020.48

Après présentation et explication des choix de la commission finance, le conseil délibère et approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2026 de la commune.

Question n° 6 : indemnités des élus

Rapporteur Mr Emmanuel BOIS

Idée générale :

- Budget global autorisé 31 234€ : 29 975€ d'indemnités + 1269€ de charges sociales employeur
- A savoir que 6 247€ ont déjà été versés aux membres de l'ancienne équipe au 1^{er} trimestre 2026
- Compte tenu de la mauvaise situation financière de la commune, nous avons décidé de réaliser une économie sur la ligne budgétaire des indemnités :
 - o Par une réduction des indemnités versées par rapport au maximum autorisé (et par rapport à ce qui était pratiqué par l'équipe précédente)
 - o Par un reversement volontaire de tout ou partie de ces indemnités par ceux qui le souhaitent sous forme de don. Nous avons reçu la confirmation qu'un don défiscalisé à 66% était possible, permettant un effet de levier sur le don réalisé, et permettant d'ouvrir la possibilité de dons aux donateurs de la commune ou extérieurs qui le souhaiteraient.
- Tout en dégageant une somme dans l'enveloppe commune pour proposer une indemnité minimum aux conseillers municipaux engagés dans l'action municipale.
- L'indemnité maximale pour le maire est de 13 861€ - 25,5% de l'IB1027 (coût commune : 14 443€)
- L'indemnité maximale pour les adjoints est de 5 372€ - 9,9% de l'IB1027 (coût commune : 5 597€)
- Si les indemnités du maire et ou des adjoints est réduite, il est possible sur la somme restante (par rapport à l'enveloppe globale) de proposer aux conseillers de leur verser une indemnité dont le montant maximum est de 3 261 € - 6% de l'IB1027 (coût commune 3 398€)
- Les indemnités sont exonérées d'impôts (car inférieures au seuil imposable de 1 592,83 € par mois)

Proposition :

- Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées à 50% de l'indemnité maximale : 12,75% de l'IB1027 (6 930€ annuels) et 4,95% de l'IB1027 (2 686€ annuels) respectivement
- L'indemnité des conseillers municipaux est fixée à la moitié de celle versée aux adjoints : 2,475% de l'IB1027 (1 343€ annuels)

- Le versement d'indemnités aux conseillers municipaux est lié à une responsabilité identifiée :
 - o Alice Dudek-Prunier : Vice-présidence commission Animations
 - o Vital Grange : Vice-présidence commission Bâtiments - Patrimoine
 - o Denis Farizon : Vice-présidence commission Réseaux
 - o Josiane Duranton-Monchalin: Vice-présidence CCAS
 - o Suzanne Fernandez : Vice-présidence commission Gîte
 - o Christophe Juban : gestion employé technique et CTM
 - o Yoann Panchevre : gestion réseau Eau et assainissement
- Sur la base de ces montants d'indemnités et compte-tenu du fait que 6 247€ ont déjà été versés aux anciens élus, nous réalisons une première économie de 5 928€.
- L'économie supplémentaire réalisée dépendra du don effectivement réalisé par chacun, le Maire et les adjoints s'étant d'ores et déjà engagés sur ce principe. Tous les élus restent entièrement libres concernant leur choix de faire un don ou non.

2026-031-06 INDEMNITE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le 1^{er} adjoint donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 14.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 5.445 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 5.445 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjoint : 5.445 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **conseillers délégués : 2.7225 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement ;

Que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2026

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Question n° 7 : abrogation délibération PLU du 28 janvier 2026

Reporté à un prochain conseil

2026-032-08

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur Mr Gilles ORIOL

Suite aux élections municipales, le Délégation Militaire Départementale de la Loire (DMD42) nous sollicite afin de pouvoir mettre à jour notre base de données des Correspondants Défense (CORDEF)

La désignation d'un CORDEF parmi les élus est une obligation (*voir instruction ministérielle du 8 janvier 2009*).
Nota : cette fonction peut éventuellement être assurée par le Maire lui-même.

Le rôle du CORDEF porte notamment sur :

- Relayer les informations relatives au Ministère des Armées, auprès des autres élus et des administrés, et être capable d'orienter les interlocuteurs vers les services concernés,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, entre autres en direction des jeunes générations,
- Faciliter l'intervention des forces armées sur votre commune au profit de la population, en cas de déploiement suite à une catastrophe par exemple.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Désigne MR CHRISTOPHE JUBAN comme correspondant défense pour la commune de la Versanne

2026-033-09

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur Mr Gilles ORIOL

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal ([art. D 731-14](#) du code de la sécurité intérieure).

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Désigne MR CHRISTOPHE JUBAN comme correspondant incendie et secours pour la commune de la Versanne

Question n° 10 : délégué à la protection des données

Rapporteur Monsieur le MAIRE

En tant que responsable de traitement, le maire ne peut pas être désigné comme délégué à la protection des données (DPO). Ces deux entités sont par définition distinctes, le responsable du traitement devant désigner le DPO, et les rôles qui leur sont attribués par le règlement général sur la protection des données (RGPD) étant différents. Il résulte notamment de l'article 38 du RGPD que le délégué doit bénéficier d'une certaine indépendance vis-à-vis du responsable de traitement, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa mission.

Le maire peut ainsi désigner l'un de ses agents dès lors qu'il présente les compétences requises et qu'il bénéficie d'une indépendance suffisante pour l'exercice de sa mission. Le maire peut toutefois également désigner une personne extérieure, sur la base d'un contrat de service, dès lors que cette dernière présente les garanties précédemment évoquées. Enfin, l'article 37 (3) du RGPD permet à plusieurs autorités publiques de désigner un seul délégué, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Arrêté de nomination d'un délégué à la protection des données

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant que le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci,

Considérant la lettre de mission du délégué à la protection des données,

Considérant le parcours professionnel et la candidature de Mme Sylvie AYMARD,

Arrête :

Article 1^{er} : À compter du 1^{ER} MAI 2026, Mme Sylvie AYMARD est nommée délégué à la protection des données auprès de la commune de la Versanne

Article 2 : Mme Sylvie AYMARD assurera ses missions conformément à la lettre de mission susvisée. Toutes les autres dispositions seront en tant que de besoin précisées par note de service.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

2026-034-11

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIQUE

Rapporteur Mr Gilles ORIOL

Notre collectivité a adhéré à la mission « **Référent déontologue de l'élu local** » proposée par le CDG42.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'adhésion, le CDG42 perçoit, pour l'exécution de ses missions, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est calculée sur la base d'une tarification déterminée en fonction en fonction du nombre d'élu au sein de la collectivité/établissement public au 31 décembre de l'année N-1, selon le barème suivant :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à transmettre au CDG42, au plus tard le 31 janvier de l'année N, le « Tableau déclaratif – Elus », afin de permettre la fixation du montant de la cotisation annuelle et l'émission du titre de recettes correspondant au cours du premier semestre de l'année N.

Il est précisé que la cotisation est annuelle, forfaitaire et non proratisable. Elle s'entend pour l'année civile, sans considération de la date d'adhésion et indépendamment de l'utilisation effective du service. Les montants de cotisation sont fixés pour la durée de la convention.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Désigne Mme Manon PESLE Comme référent déontologue de l'élu local auprès du CDG42

2026-035-12
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur Mr Gilles ORIOL

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directes (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participa par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Liste des 24 personnes proposées pour siéger à la CCID :

1. PIERRE CHALAYER	15. MANON PESLE
2. JESSICA DESSAGNE	16. EMMANUEL BOIS
3. JEAN CLAUDE BOUTET	17. MARJOLAINE DURIEUX
4. SERGE CHARROIN	18. JOSIANE DURANTON MONCHALIN
5. PAUL MARTOUD	19. CHRISTOPHE JUBAN
6. JEAN YVES BARRALON	20. ALICE DUDEK PRUNIER
7. ELODIE VANEL	21. YOANN PANCHEVRE
8. GISELE MARTIN	22. SUZANNE FERNANDEZ
9. JEAN CLAUDE BARRALON	23. VITAL GRANGE
10. VINCENT FOREL	24. Denis FARIZON
11. CHRISTIAN JACQUEMONT	
12. ESTELLE BONNEVIALLE	
13. NOEL GIRAUD	
14. BERNARD HEYRAUD	

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la liste des 24 personnes proposées ci-dessus.

2026-036-13
DESIGNATION DES DELEGUES ESPACE DEOME

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que chaque commune membre est représentée par 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Désigne le représentant titulaire et son suppléant auprès de l'Espace DEOME :
 - M. Christophe JUBAN, Délégué Titulaire
 - Mme Josiane DURANTON MONCHALIN, Déléguée suppléante

Question n° 14 : Rapports des commissions et EPCI

SICTOM : le SICTOM veut supprimer les containers enterrés situés au carrefour de St Didier car ils ne sont plus adaptés à la méthode de collecte. Ils étudient une proposition pour mettre en place 5 containers semi enterrés en dessous à côté du composteur partagé. Ils doivent nous faire une proposition tarifaire.

Composteur partagé : il faut prévoir un entretien régulier

Question n° 15 : Questions diverses

Travaux Pont de Fogères : Les travaux de réparation du pont de Fogères ont débuté le 21 avril et devraient être terminés cette fin de semaine. Une pêche électrique a été réalisée (124 truites recueillies) avant de commencer les travaux. Les fondations du pont ont été sapées sous plus de 2 mètres à l'intérieur du pont, les travaux étaient donc nécessaires. Le nouveau garde-corps sera installé également.

Cérémonie du 8 mai 1945 : elle aura lieu le jour même à 10h et sera suivie d'un vin d'honneur.

Entretien des espaces communaux :

L'association Echo des Renards a organisé une journée conviviale pour nettoyer les abords du coin propreté et des autres sites du hameau des Préaux.

Nettoyage centre bourg : quelques habitants, les élus et l'association ASD a également nettoyé le centre bourg et les abords de la mairie.

Des journées citoyennes vont être organisées pour nettoyer différents lieux de la commune.

Nettoyage autour de l'EPA : des animaux vont être installés pour pâturer. Il faudra installer des filets pour les parquer.

Témoignages des riverains de la RD1082 :

La nouvelle municipalité souhaite lancer une enquête publique concernant la dangerosité et la recrudescence d'accidents sur la route départementale 1082.

En effet, nous aimerions avoir votre avis sur la question ainsi que des témoignages pour pouvoir présenter un dossier avec des éléments factuels au service compétent du département ou/et de l'Etat et ainsi tenter d'obtenir des équipements pour sécuriser cet axe.

Vous pouvez, au choix, nous transmettre vos témoignages, photos, dates et lieux d'accidents, mais également vos propositions pour sécuriser et rendre plus sûr cet axe majeur qui traverse notre territoire.

Soit par mail à l'adresse suivante : mairie-la-versanne@wanadoo.fr

Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de La Versanne, Le Bourg, 79 route de Ruthiange, 42220 La Versanne.

Avec votre support nous aurons plus de poids, nous comptons sur votre mobilisation.

La séance est levée à 22h39

Fait à La Versanne, le 28 avril 2026

Le Maire, Gilles ORIOL



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
ORIOU GILLES	
PESLE MANON	
BOIS EMMANUEL	
DURIEUX MARJOLAINE	Excusée Pouvoir à Emmanuel BOIS
DURANTON MONCHALIN JOSIANE	
FARIZON DENIS	
JUBAN CHRISTOPHE	
DUDEK PRUNIER ALICE	
PANCHEVRE YOANN	
GRANGE VITAL	
FERNANDEZ SUZANNE	

